



DECISION DU MAIRE n°09/2025

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat avec les Peluches de Mylan et Compagnie représentées par Séverine DUHAIN, dont le siège social est situé 345 Avenue Jean Jaurès 59600 MAUBEUGE, pour leur participation au cortège carnavalesque de la Mi-Carême.

Article 2 : La prestation comprend la participation du groupe, le dimanche 6 avril 2025.

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 360 € TTC.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et au Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE
Le 25 février 2025
Le Maire
M.DETRAIT